Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 029-212901607-20251211-2025_04_10-DE

Ville de Plabennec

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Date de publication	**11 décembre**
Membres en exercice	**29**
Membres présents	**25**
Membres votants	**29**

2025/04/10

L'an deux mille vingt-cinq, le 10 décembre, à 19 heures, le conseil municipal, convoqué le 4 décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Annick CREAC'HCADEC.

Présents : Mme Marie-Annick CREAC'HCADEC, Mme Anne-Thérèse ROUDAUT, M. Fabien GUIZIOU, Mme Sylvie RICHOUX, M. Marcel LE FLOC'H, Mme Isabelle LEHEUTRE, M. Bruno PERROT, Mme Hélène KERANDEL, M. Jean-Michel LALLONDER, M. Jacques GUILLERMOU, Mme Chantal LE GOFF, M. Sylvain SABATHIER, Mme Christine LE ROY-CASTEL, M. Damien SIMON, M. Jean-Yves AOULINI, Mme Carole LE HIR-SALIOU, Mme Sterenn MADEC, M. Claude FILY, Mme Nadine BIHAN, M. Martin LOUEDOC, M. Paul TANNE, Mme Marie-Claire LE GUEVEL, Mme Hélène TONARD, Mme Claire FILY, , M. Jean Le NIR
Absents : M. Olivier CREC'HRIOU (ayant donné procuration à Marie-Annick CREAC'HCADEC), Mme Danielle SALAUN (ayant donné procuration à Christine CASTEL), Mme Laure LE CORRE (ayant donné procuration à Carole LE HIR), Mme Stéphanie VOJNITS (ayant donné procuration à Mme Claire FILY).

Secrétaire : M. Martin LOUEDOC

Campagne de ravalement incitative des façades du centre-ville - Modification du règlement d'attribution des subventions

Par délibération en date du 11 décembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une campagne de ravalement incitative des façades du centre-ville ainsi qu'un règlement d'attribution des subventions.

Après un an de campagne, le service en charge de l'instruction des dossiers a pu constater des difficultés relatives aux immeubles sous statut de copropriété.
Certains immeubles, dotés d'une architecture particulière, pourraient permettre à un seul copropriétaire de ravaler sa portion de façade.
D'autres copropriétés ne sont pas dotées de syndic pouvant acter et payer les travaux des parties communes de l'immeuble.
Pour ces copropriétés, le règlement actuel impose le versement des subventions au syndic de copropriété et conditionne les travaux à l'accord de l'assemblée générale des copropriétaires.

Afin de favoriser la réalisation des travaux de ravalement, une modification du règlement d'attribution est proposée.
Pour les immeubles sous statut de copropriété, l'aide au ravalement pourra être attribuée à un seul propriétaire sous réserve de la bonne insertion de ses travaux au regard de l'ensemble de l'immeuble.
Une preuve de l'accord de l'ensemble des copropriétaires pour la réalisation des travaux, que ces derniers concernent un seul copropriétaire ou plusieurs, pourra remplacer la délibération de l'assemblée générale des copropriétaires.

Après examen par la commission urbanisme le 25 novembre 2025,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la modification du règlement d'attribution des subventions, incluant le montant des subventions octroyées et les conditions d'octroi.

Pour extrait conforme au Registre

La secrétaire de séance,

A PLABENNEC, le 10 décembre 2025
Le Maire
Signé : Marie-Annick CREAC'HCADEC

Le Maire de Plabennec certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.